

COMPTES PUBLICS
DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

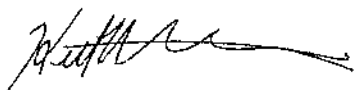
L'HONORABLE KEITH PETERSON

Ministre des Finances

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**L'HONORABLE NELLIE TAPTAQUT KUSUGAK
COMMISSAIRE DU NUNAVUT**

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.



L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut
Iqaluit (Nunavut)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

<u>PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	1
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT	5
État consolidé de la situation financière	7
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	11
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source	27
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles	28
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles	29
<u>PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés)</u>	31
État non consolidé de la situation financière	33
État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	34
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets	35
État non consolidé des flux de trésorerie	36
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés	37
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source	50
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses	51
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts	52
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers	55
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables	56
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles	57
Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidées (non vérifiées)	
Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs	58
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux	57
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$	60
Annexe 4 - Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants	61
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation	62

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE I
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La préparation des présents états financiers consolidés pour le gouvernement du Nunavut, et l'information relative contenue dans les comptes publics, est une responsabilité de gestion qui relève du ministère des Finances.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, lesquelles constituent les principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Dans les cas où les Normes comptables canadiennes pour le secteur public autorisent le recours à d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait le plus appropriées. Au besoin, la direction a appliqué ses meilleures estimations et son meilleur jugement pour la préparation des présents états financiers consolidés.

Le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de production de rapports par l'intermédiaire du ministère des Finances, en maintenant des systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont au besoin améliorés et modifiés afin d'assurer l'exactitude de l'information fournie, de protéger et de gérer les biens du gouvernement et de veiller à ce que toutes les opérations s'effectuent conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut.

Les comptes publics sont présentés au comité permanent de surveillance des activités du gouvernement et des comptes publics suivant leur dépôt à l'Assemblée législative. Les recommandations du comité sont examinées et mises en œuvre, le cas échéant, en vue d'améliorer la gestion financière, les pratiques de présentation de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne.

Le vérificateur général du Canada procède annuellement à la vérification des états financiers consolidés et fournit une opinion indépendante à l'Assemblée législative à savoir si ces états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des activités et de l'excédent accumulé et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pendant cette vérification, il examine également les transactions portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont en tous points conformes aux pouvoirs conférés au gouvernement et aux organismes concernés par la consolidation. L'opinion du vérificateur général est jointe aux présents états financiers consolidés.



Chris D'Arcy
Sous-ministre des Finances



Jeff Chown, CA
Contrôleur général

29 octobre 2015

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Nunavut, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, et l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Nunavut au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actif financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et des organismes énumérés à la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement du Nunavut en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi qu'aux autorisations de fonctionnement expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ferguson', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michael Ferguson, CPA, CA
FCA (Nouveau-Brunswick)

Le 29 octobre 2015
Ottawa, Canada

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	Note	2015	2014
			Redressé – note 2(q)
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	510 655	523 321
Investissement de portefeuille et autres investissements	4	131 683	103 992
Montant dû par le gouvernement du Canada	5(a)	71 892	50 260
Autres revenus à recevoir	5(b)	67 059	75 788
Stocks pour revente	6(a)	219 452	80 878
Prêts à recevoir	7	24 538	22 934
Total des actifs financiers		1 025 279	857 173
Passifs			
Montant dû au gouvernement du Canada	8(a)	20,184	26 944
Autres sommes et charges à payer	8(b)	330,164	247 830
Recettes reportées	9	131 412	110 799
Passif au titre des sites contaminés	10	8 834	13 920
Passif au titre des retraites	11	8 755	8 868
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	12	28 681	29 723
Dette à long terme	13	132 839	118 989
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	14	53 484	31 885
Obligations locatives	15	50 437	59 095
Total des passifs		764 790	648 053
Actifs financiers nets		260 489	209 120
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe B)		2 039 942	1 912 736
Stocks pour utilisation	6(b)	30 168	27 942
Charges payées d'avance		3 935	3 233
Total des actifs non financiers		2 074 045	1 943 911
Excédents accumulés		2 334 534	2 153 031
Obligations contractuelles (note 17)			
Éventualités (note 18)			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé****pour l'exercice terminé le 31 mars 2015***(en milliers de dollars)*

	2015 Budget (note 21)	2015 Réal	2014 Réal <small>Redressé – note 2(q)</small>
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 638 800	1 686 169	1 605 339
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	401 500	423 338	400 645
Total des revenus	2 040 300	2 109 507	2 005 984
Charges (note 16)			
Services Communautaires et Gouvernementaux	426 100	439 802	421 464
Santé	377 900	388 593	376 088
Éducation	257 600	246 719	245 544
Habitation	249 800	253 437	241 789
Finances	188 800	167 315	152 088
Services à la famille	127 700	124 253	117 490
Justice	111 700	117 081	110 205
Développement Économique et Transports	106 800	83 738	87 446
Exécutif et Affaires Intergouvernementales	30 400	26 157	22 794
Environnement	29 100	30 974	31 475
Culture et Patrimoine	27 100	27 751	25 122
Assemblée Législative	23 600	22 184	20 512
Total des charges	1 956 600	1 928 004	1 852 017
Excédent pour l'exercice	83 700	181 503	153 967
Excédent accumulé, début de l'exercice	2 153 031	2 153 031	1 999 064
Excédent accumulé, fin de l'exercice	2 236 731	2 334 534	2 153 031

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la variation des actifs financiers nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel <small>Redressé – note 2(q)</small>
Excédent pour l'exercice	83 700	181 503	153 967
Immobilisations corporelles (annexe B)			
Ajouts	(229 100)	(228 640)	(189 354)
Aliénations	-	44	1 640
Amortissement	93 300	101 390	99 495
	(135 800)	(127 206)	(88 219)
Ajouts aux stocks pour utilisation	(57 200)	(67 757)	(68 784)
Consommation des stocks pour utilisation	61 300	65 531	63 490
Utilisation nette (ajouts) des charges payées d'avance	-	(702)	(422)
	4 100	(2 928)	(5 716)
Augmentation (diminution) des actifs financiers	(48 000)	51 369	60 032
Actifs financiers nets, début de l'exercice	209 120	209 120	149 088
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	161 120	260 489	209 120

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

**État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015**
(en milliers de dollars)

	2015	2014
		Redressé – note 2(q)
Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement		
Transferts du gouvernement du Canada	1 678 459	1 618 527
Impôts	96 050	92 350
Autres revenus du gouvernement	313 467	293 185
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	2 297	1 748
Paiements d'intérêt sur dette à long terme	(5 588)	(5 645)
Paiements d'intérêt sur contrats de location-acquisition	(3 965)	(4 324)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(596 675)	(557 790)
Subventions et contributions	(194 887)	(183 319)
Biens et services	(1 078 952)	(955 711)
	210 206	299 021
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(200 349)	(155 467)
Aliénations d'immobilisations corporelles	27	45
	(200 322)	(155 422)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(6 236)	(12 073)
Remboursement de prêts des municipalités, des entreprises et des particuliers	5 404	4 239
Investissements de portefeuilles et acquisitions de placements	(190 550)	(127 870)
Investissements de portefeuilles et cessions de placements	163 675	81 364
	(27 707)	(54 340)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts sur dette à long terme	23 570	14 000
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(8 753)	(10 423)
Paiements du principal sur dette à long terme	(9 660)	(8 512)
	5 157	(4 935)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(12 666)	84 324
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	523 321	438 997
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	510 655	523 321

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT**(a) Autorité**

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* du Canada. Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les décaissements, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers prévues par la *Loi sur le Nunavut* du Canada et la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut. Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre des comptes à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est responsable.

(b) Entité comptable

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et les politiques de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit tirer des bénéfices, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, de fonds renouvelable, de société territoriale ou d'organisme public, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, font partie de l'entité comptable dans le cadre des présents états financiers consolidés (sauf la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs [CSTIT]).

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable du gouvernement aux fins des présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice.

Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes publics énoncés dans le budget principal des dépenses du gouvernement

Fonds renouvelables

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées

Fonds renouvelable des produits pétroliers

Fonds renouvelable des stocks de l'état

Fonds renouvelable des prêts étudiants

Sociétés territoriales

Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) (30 juin)

Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)

Société de développement du Nunavut (y compris les filiales) (SDN)

Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales) (SHN)

Loterie du Nunavut

Société d'énergie Qulliq (SEQ)

Autorités scolaires de district (30 Juin)

Autorisation de fonctionnement

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur les fonds renouvelables

Loi sur la Collège de l'Arctique du Nunavut

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

Loi sur la Société de développement du Nunavut

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

Entente de partenariat

Loi sur la Société d'énergie Qulliq

Loi sur l'éducation

La CSTIT, qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs concernés et des programmes de prestations aux travailleurs à l'échelle du Nunavut, n'a pas été prise en compte dans les présents états financiers consolidés. Comme le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la CSTIT, qu'il n'a pas accès à ses actifs et qu'il n'a pas à veiller au respect de ses obligations, celle-ci est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

Les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de Loterie du Nunavut, sont entièrement consolidées selon une méthode proportionnelle. Les opérations et les soldes importants entre entités intégralement consolidées sont éliminés. Loterie du Nunavut est considérée comme un partenariat commercial du gouvernement selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Le 30 septembre 2014, la Société de développement du Nunavut (SDN) a vendu sa participation majoritaire dans sa plus grande filiale, enregistrant une perte de 81 \$, laquelle est comprise dans les présents états financiers consolidés. Les parts que la SDN a conservées sont comptabilisées à titre de placements de portefeuille. La valeur des parts conservées a été évaluée à la fin de l'exercice, et une moins-value de 74 \$ a été comptabilisée dans les présents états financiers consolidés.

Aux fins de présentation des informations sectorielles, l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

(c) Budget

Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers consolidés une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux prévus initialement pour l'exercice concerné.

Le budget annuel du gouvernement présenté à l'Assemblée législative n'est pas préparé sur une base consolidée. Par conséquent, les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés se fondent sur les totaux récapitulatifs présentés aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2014-2015 et sur les budgets annuels approuvés des entités consolidées, ajustés afin d'éliminer les revenus et les charges inter-entités budgétées ainsi que les différences significatives entre les conventions comptables. Au besoin, des hypothèses ont servi à estimer les éliminations et les ajustements nécessaires des conventions comptables inter-entités. Le budget principal des dépenses 2014-2015 comprend une provision de 38 000 \$ pour exigences supplémentaires estimatives centralisées, dont une somme de 25 000 \$ désignée pour événements extraordinaires/imprévus. Aux fins de divulgation du budget consolidé dans ces états financiers consolidés, cette provision est incluse dans le budget de dépenses des Finances.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

(b) Estimations et incertitude d'évaluation

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des recettes et des charges déclarés dans les états financiers consolidés. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

Les estimations les plus importantes de la direction sont celles qui portent sur les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, le passif au titre des sites contaminés, les éventualités, les revenus à recevoir, les amortissements, la durée de vie économique des immobilisations corporelles et les provisions pour moins-value sur les prêts et autres créances.

(c) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement 12 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(d) Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille et les autres investissements sont des investissements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement et qui sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Dans le cas d'une perte de valeur d'un investissement de portefeuille autre qu'un déclin temporaire, l'investissement est déprécié pour constater la perte, qui est entrée à titre d'élément de revenus d'investissement et fait partie des autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut. Les revenus en intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, les revenus de dividendes sont constatés au moment de leur déclaration, et les gains ou pertes en capital sont constatés à la date de leur réalisation.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Le combustible en vrac, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustible sont évalués au plus faible entre le coût et le coût de remplacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les travaux en cours sont évalués au plus faible entre le coût et le coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des avions, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties au cours de leur vie utile, à compter de leur mise en service, conformément à la méthode de l'amortissement linéaire. Pour les actifs loués, le taux d'amortissement est établi en fonction du bail ou en fonction de la vie utile des actifs, selon lequel des deux a la plus courte durée. Les taux d'amortissement suivants sont utilisés :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	20 - 30 ans
Immeubles loués	20 - 30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Entrepôt et Équipement (SEQ)	1 - 45 ans
Centrales électriques	20 - 40 ans
Réseaux de transport et de distribution	15 - 40 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés. Le coût des œuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les œuvres sont acquises.

(h) Congés de maladie

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Le passif au titre des prestations de congé de maladie est déclaré comme charges à payer à mesure que les employés accumulent les congés en question.

Est comptabilisé au titre des créditeurs et charges à payer le montant prévu pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, les prestations de congé ne s'acquiescent pas et ceux-ci peuvent être utilisés qu'en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés durant les prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

(i) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes de la loi en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. En conséquence, les cotisations sont comptabilisées comme des charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et représentent la totalité des obligations du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

En outre, le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les charges et les obligations au titre des prestations de retraite du gouvernement à l'endroit des députés de l'Assemblée législative sont déterminés sur une base actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs estimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(j) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôt

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement du régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupérations de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

(k) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice au moment où les biens sont reçus ou les services sont rendus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées à titre de charges, pourvu que le transfert soit autorisé et que tous les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert faits aux contribuables, aux municipalités et aux autres organisations ayant un accord de financement avec le gouvernement. Les paiements versés aux contribuables incluent les prestations pour enfants, le soutien du revenu et le supplément de revenu. Ces versements sont établis en fonction de l'âge, de la situation familiale, du revenu et des critères d'emploi. Le gouvernement offre d'autres subventions et contributions pour la recherche, pour le soutien à la formation en vue de créer des emplois et pour la promotion d'activités éducatives, culturelles et de santé.

(l) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(m) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- le niveau de contamination dépasse la norme environnementale existante;
- le gouvernement est directement responsable de la contamination ou en accepte la responsabilité;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation du gouvernement des coûts d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale en vigueur aux fins d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance des lieux après leur assainissement.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers consolidés.

(n) Modifications aux conventions comptables

En date du 1^{er} avril 2014, le gouvernement a adopté un nouveau chapitre du Manuel de comptabilité pour le secteur public, soit la norme *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés*. Cette norme renferme des directives sur la constatation, la mesure et la divulgation du passif au titre des sites contaminés. Le gouvernement a adopté cette nouvelle norme de façon prospective. Son adoption n'a pas eu de répercussion importante sur les états financiers consolidés pour l'exercice en cours, autre que la déclaration obligatoire.

(o) Modifications futures de normes comptables

Un certain nombre de normes nouvelles et révisées fixées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont donc pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers. Le gouvernement prévoit adopter ces normes à la date de leur entrée en vigueur et évalue actuellement les répercussions qu'elles auront sur ses états financiers consolidés. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 – Opérations conclues avec des apparentés (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les opérations conclues avec des apparentés.

SP 3210 – Actifs (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles d'application de la définition d'actifs dans la norme *SP 1000 – Fondements conceptuels des états financiers*.

SP 3320 – Actifs éventuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les actifs éventuels.

SP 3380 – Droits contractuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation en matière de droits contractuels.

SP 3420 – Opérations interentités (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles sur la façon de comptabiliser et de déclarer les opérations entre entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 – Opérations de restructuration (entre en vigueur le 1^{er} avril 2018) : nouvelle norme définissant ce qu'est une opération de restructuration et établissant des règles pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'une telle opération.

SP 3450 – Instruments financiers (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : nouvelle norme qui établit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation d'instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 2601 – Conversion des devises (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : norme venant remplacer le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

SP 1201 – Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601) : norme remplaçant le chapitre SP 1200 et comportant les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

SP 3041 – Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201) : norme remplaçant le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation, de présentation et de divulgation des placements de portefeuille.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(p) Services fournis gratuitement

Le gouvernement du Nunavut reçoit des services de vérification gratuitement du Bureau du vérificateur général du Canada. Les coûts engagés par le Bureau pour ces services n'ont pas été comptabilisés dans les présents états financiers consolidés.

(q) Redressement des soldes 2014

Au cours de l'exercice 2015, le gouvernement a remarqué que le processus de consolidation établi auparavant pour constater l'amortissement ne reflétait pas les données réelles des sociétés du territoire. Par conséquent, le gouvernement a corrigé l'amortissement cumulé de certaines immobilisations corporelles particulières, ce qui a entraîné un retraitement rétroactif des soldes des exercices antérieurs. À la suite du retraitement de l'amortissement et l'amortissement cumulé, les états financiers de 2014 ont été retraités ainsi :

Immobilisations corporelles

Montant inscrit avant la révision	1 880 158
Redressement du solde d'ouverture – amortissement cumulé	27 125
Redressement de l'amortissement	5 453
	1 912 736

Excédent accumulé

Début de l'exercice – Montant constaté précédemment	1 971 939
Redressement du solde d'ouverture – amortissement cumulé	27 125
	1 999 064

Excédent pour l'exercice

Début de l'exercice – Montant constaté précédemment	148 514
Redressement de l'amortissement	5 453
	153 967

Au cours de l'exercice 2015, le gouvernement a découvert une erreur dans la façon dont il constatait auparavant les soldes d'espèces et de quasi-espèces ainsi que les portefeuilles et les autres placements des sociétés territoriales. Par conséquent, le gouvernement a redressé ces montants, ce qui a entraîné un retraitement rétroactif des soldes des exercices antérieurs. Les états financiers de 2014 ont été retraités ainsi :

Espèces et quasi-espèces

Montant constaté précédemment	607 372
Redressement du portefeuille et des autres placements	(84 051)
	523 321

Portefeuille et autres placements

Montant constaté précédemment	19,941
Redressement des autres placements	84 051
	103 992

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

2015

2014

Redressé – note 2(q)

Encaisse	493 852	488 608
Encaisse désignée	2 748	2 346
Investissements à court terme	14 055	32 367
	510 655	523 321

L'encaisse désignée représente les fonds réservés pour des investissements supplémentaires ou du financement pour les sociétés filiales et les investissements en capital-risque.

La espèces et quasi-espèces incluent des placements dans un portefeuille diversifié de titres de première classe, productifs de revenus à court terme. Le rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 varie de 0,50 % à 1,30 % (2014 - de 0,75 % à 2,0 %), possédant une durée résiduelle moyenne jusqu'à l'échéance de l'exercice de 212 jours (2014 - 78 jours).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

4 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

	2015	2015	2015	2014
				Redressé – note 2(q)
	Taux de rendement réel	Échéance	Valeur comptable	Valeur comptable
Investissements de portefeuille				
Gouvernements provinciaux	2,38 %	5 ans	5 726	9 796
Diverses acceptations bancaires	1,3 % - 3,6 %	2-216 jours	113 038	84 051
			118 764	93 847
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			11 517	9 420
Investissements en capital-risque			1 402	725
			131 683	103 992

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2015 était de 119 025 \$ (2014 - 94 091 \$).

Les investissements désignés du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2015 était de 14 145 \$ (2014 - 11 590 \$) à un taux de rendement positif de 10,57 % (2014 - 17,44 %).

Au 31 mars 2015, les investissements en capital-risque comprenaient 250 actions privilégiées de société en commandite de catégorie D, 475 actions privilégiées sans droit de vote de catégorie A, et 375 000 actions privilégiées de premier rang de catégorie E, avec distribution fixe annuelle cumulée de 6,25 %, 6,5 % et 6,0 % respectivement, selon l'investissement. Les actions de catégorie D sont rachetables en mars 2020. Les actions de catégorie A sont rachetables en mars 2019. Les actions de catégorie E sont rachetables en mars 2020.

5 REVENUS À RECEVOIR

	2015	2014
(a) Montant dû par le gouvernement du Canada		
Santé Canada	13 513	10 683
Fonds d'infrastructure	10	1 898
Taxe sur les biens et services	13 970	6 566
Langues officielles	4 000	5 035
Programmes de Transport Canada	7 955	7 420
Société canadienne d'hyptohèques et de logement	15 110	838
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	506	1 354
Autres comptes débiteurs	16 828	16 466
	71 892	50 260
(b) Autres revenus à recevoir		
- de sociétés territoriales	55 742	53 720
- de ministères gouvernementaux	27 013	38 773
- de la Division des produits pétroliers	31 829	28 324
	114 584	120 817
Moins : provisions pour comptes douteux	(47 525)	(45 029)
	67 059	75 788

6 STOCKS

	2015	2014
(a) Pour revente		
Combustibles en vrac	215 851	77 180
Produits alcoolisés	1 646	1 560
Produits finis	1 829	1 966
Fournitures d'emballage	126	172
	219 452	80 878

Les stocks de combustibles en vrac de la Division des produits pétroliers n'ont pas été dépréciés durant l'exercice (2014 - 287 \$ dépréciation). Les stocks de produits finis de la Société de développement du Nunavut ont été dépréciés de 7 \$ (2014 - 4 \$).

(b) Pour utilisation

Combustible	8 841	10 371
Équipements et lubrifiants	17 695	14 136
Fournitures médicales	3 055	2 855
Matières premières et travaux en cours	577	580
	30 168	27 942

Au cours de l'exercice, la Société d'énergie Qulliq a déclaré une provision pour obsolescence de 1 300 \$ (2014 - 1 300 \$) pour son solde des stocks pour utilisation.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers consolidés****31 mars 2015***(en milliers de dollars)*

7 PRÊTS À RECEVOIR	2015	2014
Prêts hypothécaires consentis aux particuliers par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 4,64 % à 11,25 % (2014 - 5,19 % à 14,25 %), nets de provisions pour moins-value de 4 874 \$ (2014 - 17 344 \$) et de subventions aux titulaires de prêt hypothécaire de 7 337 \$ (2014 - 1 042 \$).	1 494	1 766
Prêts aux entreprises consentis par la Société de crédit commercial du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 4,25 % à 10,25 % (2014 - 3,09 % et 10,25 %), nets de provisions pour moins-value de 2 157 \$ (2014 - 1 800 \$). Les suretés détenues en garantie et les autres améliorations des termes de crédit pour les prêts comprennent : (i) les diverses garanties sur les actifs, et (ii) les garanties personnelles et d'entreprises.	21 161	19 310
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % et 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 694 \$ (2014 - 4 553 \$).	1 572	1 531
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2014 - 64 \$).	311	327
	24 538	22 934

Au 31 mars 2015, la Société de crédit commercial du Nunavut a pris des engagements concernant les futurs déboursements de prêts sur les prêts à terme de 1 688 \$ (2014 - 2 316 \$) au cours du prochain exercice et sur les lignes de crédit de 1 911 \$ (2014 - 2 564 \$) qui sont à la demande sans délai établi.

8 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2015	2014
(a) Montant dû au gouvernement du Canada	20 184	26 944
	20 184	26 944
(b) Autres créditeurs et charges à payer		
Créditeurs	132 558	126 222
Charges à payer, retenues sur le salaire et retenues de garantie	157 188	84 160
Congés payés et heures compensatoires	36 074	32 955
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 344	4 493
	330 164	247 830

Tous les montants indiqués ci-dessus ne portent pas intérêt.

9 RECETTES REPORTÉS	2015	2014
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	35 311	48 433
Entente sur la taxe sur l'essence	34 722	29 071
SCHL - Investissement dans le programme de logement abordable	48 574	23 751
Autres recettes reportées	12 805	9 544
	131 412	110 799

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2015-2016 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

10 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2015	2014
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 834	13 920
	8 834	13 920

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la *Loi sur la protection de l'environnement* et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2015, 7 sites, soit 4 parcs de stockage et 3 décharges, nécessitaient des travaux d'assainissement (2014 - 28 sites). En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été déclaré dans les présents états financiers consolidés.

Le gouvernement a identifié 63 autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	Sites
Centrales	25
Parcs de stockage	24
Sites municipaux et décharges	8
Garages et autres installations de travaux publics	4
Carrières	1
Aéroports	1
	63

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites des aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques, et responsable des activités se déroulant dans ces endroits, lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a estimé les coûts d'assainissement de 15 parcs de stockage et de 24 centrales à 9 700 \$ et 38 000 \$ respectivement. De plus, le gouvernement a estimé que la réhabilitation totale des autres sites coûterait entre 36 000 \$ et 108 000 \$ selon les mesures entreprises. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 63 sites n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Il n'existe pas de programme de surveillance continue des autres activités et sites du gouvernement du Nunavut, mais l'élaboration d'un tel programme est prévue pour 2015-2016.

En outre, le gouvernement a relevé 135 sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout et des décharges de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites contaminés, pour clarifier les questions en suspens concernant la responsabilité et pour établir des estimations raisonnables des coûts d'assainissement et de surveillance des activités, ou les réviser, pourraient entraîner la constatation d'autres passifs dans les années à venir.

31 mars 2015*(en milliers de dollars)*

11 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES**Régime de pension de retraite de la fonction publique**

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2015 était de 1,28 pour les membres inscrits avant le 1^{er} janvier 2013 et de 1,28 pour les membres inscrits à partir du 1^{er} janvier 2013 (2014 - 1,45 et 1,43). Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 37 512 \$ (2014 - 38 930 \$) et sont comptabilisées à titre de charges pour l'exercice courant. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 26 413 \$ (2014 - 24 401 \$).

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut finance deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative possède un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le Trésor. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député, de ministre, de président de l'Assemblée ou de président (le cas échéant), multiplié par les années de service créditées à titre de député et pour chacun des trois autres postes (le cas échéant). Les députés doivent occuper le poste pendant au moins un an, et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite pour ces deux régimes correspond à la première des éventualités suivantes : a) 60 ans, b) 30 années de service ou c) la somme de l'âge et des années de service est égale à 80 années. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2015 (aucun changement en 2014).

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1^{er} avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (taux d'inflation plus 1,8 %), le rendement de l'actif (taux d'inflation plus 1,8 %), l'augmentation de la rémunération (taux d'inflation plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1^{er} avril 2017.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées par rapport à la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

11 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2015	2014
Obligations au titre des prestations constituées	8 687	12 782	21 469	14 837
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	8 737	-	8 737	6 202
(Gain) perte actuarielle non amortie	1 378	2 599	3 977	(233)
	10 115	2 599	12 714	5 969
Passifs (actifs) au titre des retraites	(1 428)	10 183	8 755	8 868

Au 31 mars 2015, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 9 503 \$ (2014 - 6 891 \$). Le taux de rendement réel était positif et de 10,29 % (2014 - 19,80 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 4).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 2,6 et 2,7 an (2014 - 6,0 et 6,0 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2015	2014
Coût des prestations de l'exercice courant	835	1 275	2 110	2 084
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	(13)	73	60	95
	822	1 348	2 170	2 179
Cotisations des députés	(219)	-	(219)	(209)
Charges de retraite	603	1 348	1 951	1 970
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	315	485	800	737
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(332)	-	(332)	(301)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	(17)	485	468	436
Total des charges au titre des retraites	586	1 833	2 419	2 406

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 218 \$ et 688 \$, respectivement (2014 - 1 770 \$ et 732 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 1 844 \$ et 1 950 \$, respectivement (2014 - 643 \$ et 1 258 \$, respectivement).

12 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Outre les prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance pour les ententes qui correspondent à l'obligation au titre des indemnités constituées estimée au moyen de calculs actuariels basés sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction.

	2015	2014
Départ	18 969	18 864
Relogement	9 712	10 859
	28 681	29 723

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers consolidés****31 mars 2015***(en milliers de dollars)***13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT**

Prêts et hypothèques	2015	2014
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par versements annuels de 2 285 \$ jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2014 - 6,97 %).	12 773	14 061
Hypothèque payable par versements annuels de 554 \$ jusqu'en 2020, portant intérêt au taux de 6,9 % (2014 - 6,9 %) composé semestriellement. L'hypothèque est garantie par un édifice. La valeur comptable de la garantie est de 5 464 \$ (2014 - 5 774 \$).	2 568	2 934
Obligation amortissable en 20 ans, portant intérêt au taux de 6,809 % (2014 - 6,809 %) arrivant à échéance le 27 septembre 2021. Remboursable par versements semestriels pondérés de 2 848 \$ avec paiement du ballon de 17 502 \$ à la fin du terme.	39 392	42 259
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 42 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	2 711	3 089
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 53 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	3 462	3 943
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 74 \$, le paiement final étant exigé le 1er juin 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	4 868	5 539
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 30 \$, le paiement final étant exigé le 1er février 2022. Intérêt au taux de 4,24 %.	4 283	4 454
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 133 \$, le paiement final étant exigé le 1er juillet 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	8 849	10 043
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 88 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 1er Avril 2024. intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	21 000	-
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 83 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 Novembre, 2022. intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	17 667	18 667
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 67 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 Avril 2024. L'intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	15 266	14 000
	132 839	118 989

La limite de crédit bancaire de la SÉQ est de 20 000 \$ (2014 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus s'accompagnent chacune d'une option d'utilisation des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 points de base par année, pour des durées d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours, et sont émises et réémises pour un montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2016	10 706	5 451	16 157
2017	11 072	4 938	16 010
2018	11 197	4 407	15 604
2019	11 256	3 868	15 124
2020	12 035	3 334	15 369
2021 et par la suite	76 573	7 144	83 717
	132 839	29 142	161 981

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme était 5 009 \$ pour l'année (2014 - 5 645 \$). Au cours de l'année, les frais d'intérêts de 543 \$ (2014 - 350 \$) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts payés sur la dette à long terme au cours de l'année a été 5 588 \$ (2014 - 5 995 \$).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)

Pouvoir d'emprunt

Au 31 mars 2015 en vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 400 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	2015	2014
Dettes à long terme de la Société d'énergie Qulliq	117 498	101 994
Dettes à long terme de la Société d'habitation du Nunavut	12 773	14 061
Trésor, emprunt hypothécaire	2 568	2 934
Fonds de revenus consolidé, projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit (note 14)	53 484	31 885
Obligations locatives (note 15)	50 437	59 095
	236 760	209 969
Passif au titre des découverts bancaires de la Société d'énergie Qulliq	13 376	14 665
Passif au titre des découverts bancaires et facilités de crédit des filiales de la Corporation de développement du Nunavut	-	328
Dettes totales	250 136	224 962
Limite d'emprunt autorisée	400 000	400 000
Capacité d'emprunt disponible	149 864	175 038

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Corporation de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Corporation de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont défalqués, n'entraînant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

14 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les étapes de conception et de construction devraient être achevées au plus tard en décembre 2017 à un coût estimatif de 298 518 \$, dont 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2015	2014
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	34 685	-
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	50 599	34 685
Solde, fin de l'exercice	85 284	34 685
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	2 800	-
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	29 000	2 800
Solde, fin de l'exercice	31 800	2 800
Passif en date du 31 mars	53 484	31 885

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2015	2014
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	61 976	74 653
Moins : intérêts théoriques	(11 367)	(15 006)
Moins : frais accessoires	(172)	(552)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	50 437	59 095

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Principal	Intérêt	Frais accessoires	Total
2016	8 130	3 203	38	11 371
2017	8 729	2 626	38	11 393
2018	9 320	2 007	36	11 363
2019	9 871	1 346	12	11 229
2020	7 093	743	12	7 848
2021 et par la suite	7 294	1 442	36	8 772
	50 437	11 367	172	61 976

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 3 807 \$ (2014 - 4 535 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,5 % (2014 - 7,7 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2016 et 2027.

16 CHARGES PAR CATÉGORIE

	2015	2014
		Redressé – note 2(q)
Rémunération et avantages sociaux des employés	602 712	575 135
Subventions et contributions	178 153	164 527
Biens et services	1 031 032	996 501
Amortissement d'immobilisations corporelles	101 390	99 495
Intérêts débiteurs	9 585	10 859
Augmentation des provisions pour moins-value	5 132	5 500
	1 928 004	1 852 017

17 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2015 :

	Année d'échéance	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	2027	188 567
Engagements de capitaux	2019	264 062
Entente de maintien de l'ordre	2032	720 234
Autres engagements	2047	1 236 824
		2 409 687

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2016	392 481
2017	165 655
2018	129 332
2019	90 183
2020	78 240
2021 et par la suite	1 553 796
	2 409 687

18 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2015, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

(b) Ordonnances de conformité de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers du gouvernement et la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) ont reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des normes relatives aux systèmes de cuve de stockage pour les produits pétroliers dans certaines installations d'Iqaluit, de Rankin Inlet, de Whale Cove et de Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les travaux visant à rendre ces installations conformes à la réglementation ont débuté en 2014-2015 et doivent s'achever au cours de l'exercice 2015-2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient être conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2015, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Équité salariale

Il existe un nombre de revendications en instance contre le gouvernement du Nunavut, principalement en ce qui a trait à la cotation des emplois pour certains métiers. Le gouvernement travaille actuellement à les régler avec le Syndicat des employé-e-s du Nunavut. Toutefois, les résultats des revendications ne peuvent être déterminés pour le moment. Au 31 mars 2015, aucune provision n'avait été faite dans les présents états financiers consolidés.

(e) Autres

Dans le cadre de l'entente sur les logements sociaux conclue avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut est responsable de l'administration des divers prêts à des tiers qui sont consentis ou assurés par la SCHL. Selon l'entente, la Société protège la SCHL de toute perte liée à ces prêts. La valeur comptable de ces prêts se chiffrait approximativement à 1 881 \$ au 31 mars 2015 (2014 - 2 140 \$).

19 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les opérations et les soldes importants entre parties liées sont divulgués séparément dans les présents états financiers consolidés.

20 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs déclarés par le gouvernement.

	2015	2014
Curateur public	5 103	4 495
Fiducie du tribunal territorial	451	212
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	293	290
	<u>5 847</u>	<u>4 997</u>

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2015

(en milliers de dollars)

21 BUDGET CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le budget gouvernemental soumis à l'Assemblée législative et le budget consolidé 2014-15 indiqué dans l'état consolidé des résultats et des excédents accumulés.

	Budget principal des dépenses	Budgets des sociétés territoriales	Ajustements de consolidation prévus au budget	Budget consolidé
	(1)	(2)	(3)	
Revenus				
Provenant du gouvernement du Canada	1 557 000	81 800	-	1 638 800
Provenant du gouvernement du Nunavut	-	274 800	(274 800)	-
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	355 800	171 500	(125 800)	401 500
Total des revenus	1 912 800	528 100	(400 600)	2 040 300
Charges				
Services communautaires et gouvernementaux	490 900	-	(64 800)	426 100
Santé	378 800	-	(900)	377 900
Éducation	247 200	58 500	(48 100)	257 600
Habitation	206 800	262 200	(219 200)	249 800
Finances	117 500	126 700	(55 400)	188 800
Services à la famille	127 800	-	(100)	127 700
Justice	111 700	-	-	111 700
Développement économique et Transports	102 600	9 400	(5 200)	106 800
Exécutif et Affaires intergouvernementales	30 800	-	(400)	30 400
Environnement	29 100	-	-	29 100
Culture et Patrimoine	28 400	-	(1 300)	27 100
Assemblée législative	23 600	-	-	23 600
Total des charges	1 895 200	456 800	(395 400)	1 956 600
Excédent (déficit) pour l'exercice	17 600	71 300	(5 200)	83 700

(1) Le montant total budgété présenté initialement devant l'Assemblée législative a été ajusté en fonction des exigences supplémentaires projetées, des paiements de principal au titre des contrats de location-acquisition, de l'amortissement et des transferts des immobilisations corporelles inclus dans le budget principal des dépenses et le budget des capitaux de 2014-2015. Par ailleurs, les revenus budgétés générés par le gouvernement du Nunavut qui sont indiqués sur une base nette dans le budget principal des dépenses ont augmenté de 197 300 \$ afin de reclasser le coût des produits vendus (CPV) du fonds renouvelables liés aux charges. Les charges budgétées des Finances et des Services communautaires et gouvernementaux ont augmenté respectivement de 2 800 \$ et de 194 500 \$ pour se conformer au CPV du fonds renouvelable.

(2) Les budgets des sociétés territoriales ont été alloués aux lignes de dépenses du gouvernement en fonction de leur lien hiérarchique ministériel.

(3) Les ajustements de consolidation budgétés se fondent sur le montant budgété des sociétés territoriales ou des ministères ou, le cas échéant, sur les estimations fondées sur des données historiques.

22 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 2 avril 2015, un incendie a détruit la centrale électrique de la SEQ à Pangniting. Il n'y a eu aucun blessé. Le coût du nettoyage, des facilités à court et à moyen terme et de la nouvelle centrale, qui sera construite à plus long terme, sera essentiellement couvert par l'assurance. La valeur comptable nette restante de la centrale au 31 mars 2015 était de 1 600 \$. La somme à radier en 2016 n'a pas encore été déterminée, mais il s'agira vraisemblablement d'une partie importante de la valeur comptable nette.

Le 24 avril 2015, un incendie a gravement endommagé la résidence Ukkivik du Collège de l'Arctique du Nunavut. Il n'y a eu aucun blessé. La valeur comptable nette restante de l'édifice en date du 31 mars 2015 était de 627 \$. Aucune décision n'a été prise à l'égard de l'édifice, et, par conséquent, la somme à radier en 2016 n'a pas encore été déterminée.

Le 28 mai 2015, en vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé l'emprunt par le gouvernement du Nunavut d'une somme pouvant atteindre 650 000 \$ (à savoir la limite d'emprunt autorisée).

Le 5 septembre 2015, il y a eu un incendie à la nouvelle aérogare. Aucune blessure n'a été signalée. Le concepteur-constructeur devra mener une enquête technique pour déterminer l'ampleur des dégâts causés par le feu et l'eau avant de pouvoir apporter tout changement à l'échéancier. L'incendie ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du projet pour le gouvernement du Nunavut.

Le 6 septembre 2015, un incendie a détruit l'école Peter Pitseolak à Cape Dorset. Il n'y a eu aucun blessé. Le coût du nettoyage et du remplacement n'est pas encore connu. La valeur comptable nette restante de l'école au 31 mars 2015 était de 14 450 \$. La somme à radier en 2016 n'a pas encore été déterminée, mais il s'agira vraisemblablement d'une partie importante de la valeur comptable nette.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE A

Annexe consolidée des revenus par source**pour l'exercice terminé le 31 mars 2015***(en milliers de dollars)*

	2015	2014
	Réel	Réel
Provenant du gouvernement du Canada		
Formule de financement des territoires	1 409 107	1 350 391
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	126 246	137 232
Autres paiements de transfert	150 816	117 716
	1 686 169	1 605 339
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut		
Impôt sur le revenu des particuliers	28 316	29 697
Impôt sur le revenu des sociétés	14 878	14 118
Taxe sur les salaires	25 244	23 489
Taxe sur le tabac	16 429	16 133
Taxe sur le carburant	5 473	4 684
Impôt foncier	4 407	2 974
Taxe d'assurance	1 695	1 343
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 128 029 \$ (2014 - 119 785 \$)	150 697	141 272
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 2 199 \$ (2014 - 2 187 \$)	5 869	5 991
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 3 983 \$ (2014 - 4 951 \$)	3 838	5 173
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	74 638	61 102
Récupérations au titre des habitations des employés	18 850	18 539
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	1 796	2 232
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	12 785	9 289
Autres revenus	58 423	64 609
	423 338	400 645
Total des revenus	2 109 507	2 005 984

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE B

Annexe consolidée des immobilisations corporelles
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles Loués	Installations d'entreposage	Parcs de Stockage	Équipement	Entrepôt / Équipement (SEQ)	Centrales	Systèmes de Transmission Distribution	Infrastructure	Terres	2015	2014
<small>[Redressé – note 2(q)]</small>												
Coût des immobilisations corporelles												
Solde d'ouverture	1 865 197	139 698	51 313	161 245	105 340	46 699	193 196	57 516	177 667	918	2 798 789	2 660 971
Ajouts	9 920	343	-	-	4 267	-	-	-	123	-	14 653	16 004
Virements de travaux en cours	26 847	-	1 023	-	2 073	1 352	6 709	2 278	2 380	-	42 662	140 845
Aliénations	(3 550)	(18 062)	-	-	(1 698)	(313)	-	-	-	-	(23 623)	(19 031)
Solde de clôture	1 898 414	121 979	52 336	161 245	109 982	47 738	199 905	59 794	180 170	918	2 832 481	2 798 789
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	(653 874)	(73 548)	(24 552)	(60 817)	(73 468)	(17 096)	(78 208)	(17 811)	(57 555)	-	(1 056 929)	(974 825)
Amortissement	(60 470)	(5 092)	(1 605)	(5 390)	(12 086)	(1 733)	(7 900)	(1 328)	(5 786)	-	(101 390)	(99 495)
Aliénations	3 029	18 062	-	-	1 499	256	733	-	-	-	23 579	17 391
Solde de clôture	(711 315)	(60 578)	(26 157)	(66 207)	(84 055)	(18 573)	(85 375)	(19 139)	(63 341)	-	(1 134 740)	(1 056 929)
Travaux en cours												
Solde d'ouverture	118 366	-	344	10 916	2 520	2 601	22 412	1 954	11 763	-	170 876	138 371
Ajouts	169 548	-	692	13 867	327	1 269	19 304	4 694	4 286	-	213 987	173 350
Virements au coût des immobilisations corporelles	(26 847)	-	(1 023)	-	(2 073)	(1 352)	(6 709)	(2 278)	(2 380)	-	(42 662)	(140 845)
Solde de clôture	261 067	-	13	24 783	774	2 518	35 007	4 370	13 669	-	342 201	170 876
Valeur comptable nette	1 448 166	61 401	26 192	119 821	26 701	31 683	149 537	45 025	130 498	918	2 039 942	1 912 736
Durée de vie utile estimative	20 - 30 ans	20-30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans	1 - 45 ans	20 - 40 ans	15 - 40 ans	30 ans			

Note : Durant l'exercice, des intérêts de 543 \$ ont été capitalisés (2014 - 350 \$) dans le cadre des ajouts.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE C

Annexe consolidée des informations sectorielles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(milliers de dollars)

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2015	2014
Redressé – note 2(q)							
Revenus							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 409 107	-	-	1 409 107	-	1 409 107	1 350 391
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	125 034	-	1 212	126 246	-	126 246	137 232
Autres paiements de transfert	82 282	-	68 534	150 816	-	150 816	117 716
	1 616 423	-	69 746	1 686 169	-	1 686 169	1 605 339
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	43 194	-	-	43 194	-	43 194	43 815
Autres impôts	53 248	-	-	53 248	-	53 248	48 623
Ventes	-	231 734	129 833	361 567	(126 525)	235 042	213 538
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	1 796	-	-	1 796	-	1 796	2 232
Général	41 510	-	331 275	372 785	(295 512)	77 273	83 148
	139 748	231 734	461 108	832 590	(422 037)	410 553	391 356
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	12 785	-	-	12 785	-	12 785	9 289
Total des revenus	1 768 956	231 734	530 854	2 531 544	(422 037)	2 109 507	2 005 984
Charges							
Rémunération et avantages sociaux des employés	507 663	6 268	82 960	596 891	5 821	602 712	575 135
Subventions et contributions	418 348	-	-	418 348	(240 195)	178 153	164 527
Biens et services	670 216	224 640	328 732	1 223 588	(192 556)	1 031 032	996 501
Amortissement des immobilisations corporelles	58 663	-	43 033	101 696	(306)	101 390	99 495
Intérêts débiteurs	3 726	15	6 082	9 823	(238)	9 585	10 859
Augmentation des provisions pour moins-value	1 739	519	1 874	4 132	1 000	5 132	5 500
Total des charges	1 660 355	231 442	462 681	2 354 478	(426 474)	1 928 004	1 852 017
Excédent (déficit) pour l'exercice	108 601	292	68 173	177 066	4 437	181 503	153 967

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c'est-à-dire entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et de doubles résultats en montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE II
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé de la situation financière (non vérifié)
au 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	Note	2015	2014
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	422 665	476 023
Montant dû par le gouvernement du Canada	4	52 390	45 718
Revenus à recevoir	5	101 085	101 988
Stocks pour revente	6(a)	217 497	78 740
Prêts à recevoir	7	26 815	26 825
Investissements désignés	8	11 517	9 420
Total des actifs financiers		831 969	738 714
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	9	311 260	241 051
Recettes reportées	10	82 006	86 577
Passifs au titre des sites contaminés	11	8 834	13 920
Passifs au titre du régime de retraite	12	8 755	8 868
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	13	23 036	24 275
Emprunt hypothécaire	14	2 568	2 934
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	15	53 484	31 885
Obligations locatives	16	46 612	53 421
Total des passifs		536 555	462 931
Actifs financiers nets		295 414	275 783
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe C)		1 180 026	1 091 536
Stocks pour utilisation	6(b)	3 055	2 855
Charges payées d'avance		2 839	2 267
Total des actifs non financiers		1 185 920	1 096 658
Excédents accumulés		1 481 334	1 372 441
Obligations contractuelles (note 18)			
Éventualités (note 19)			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015 Budget (note 22)	2015 Réel	2014 Réel
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 556 980	1 616 423	1 574 306
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	89 700	96 442	92 438
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	68 786	69 644	78 161
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	-	12 785	9 289
Total des revenus	1 715 466	1 795 294	1 754 194
Charges (annexe B)			
Fonctionnement et entretien avant amortissement	1 509 332	1 506 366	1 453 811
<i>Plus</i> : Amortissement d'immobilisations corporelles	44 807	58 663	57 682
Total de fonctionnement et d'entretien	1 554 139	1 565 029	1 511 493
Dépenses d'investissement	262 115	268 525	239 296
<i>Moins</i> : Virements aux immobilisations corporelles	118 424	147 153	145 291
Total des dépenses d'investissement	143 691	121 372	94 005
Total des charges	1 697 830	1 686 401	1 605 498
Excédent (déficit) pour l'exercice	17 636	108 893	148 696
Excédent accumulé, début de l'exercice	1 372 441	1 372 441	1,223,745
Excédents accumulés, fin de l'exercice	1 390 077	1 481 334	1 372 441

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (non vérifié)****pour l'exercice terminé le 31 mars 2015***(en milliers de dollars)*

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel
Excédent (déficit) pour l'exercice	17 636	108 893	148 696
Immobilisations corporelles (annexe C)			
Ajouts	(118 424)	(147 153)	(145 291)
Amortissement	44 807	58 663	57 682
	(73 617)	(88 490)	(87 609)
Ajouts de stocks pour utilisation	-	(5,749)	(6 127)
Utilisation de stocks pour utilisation	-	5,549	5 760
Utilisation nette (ajouts) de charges payées d'avance	-	(572)	(274)
	-	(772)	(641)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(55 981)	19 631	60 446
Actifs financiers nets, début de l'exercice	275 783	275 783	215 337
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	219 802	295 414	275 783

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :		
Transferts du gouvernement du Canada	1 598 157	1 563 707
Impôts	96 050	92 350
Autres revenus du gouvernement	268 189	264 955
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	1 130	963
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition et les hypothèques	(3 834)	(3 940)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(512 859)	(477 606)
Subventions et contributions	(463 501)	(438 744)
Biens et services	(901 952)	(766 608)
	81 380	235 077
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(125 554)	(113 406)
	(125 554)	(113 406)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(396)	(592)
Remboursement de prêts des municipalités, des entreprises et des particuliers	484	441
Avance de fonds de roulement pour la Société de crédit commercial du Nunavut	-	(7 000)
Acquisitions des investissements désignés	(2 097)	(1 264)
	(2 009)	(8 415)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement		
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(6 809)	(6 650)
Paiements du principal sur emprunt hypothécaire	(366)	(342)
	(7 175)	(6 992)
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	(53 358)	106 264
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	476 023	369 759
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	422 665	476 023

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

(b) Budget principal des dépenses

Le budget principal des dépenses 2014-2015 a été présenté à l'Assemblée législative en mai 2014 et représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (c'est-à-dire le budget initial). De l'information sommaire et des totaux pour ce budget sont fournis aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2014-2015. Les montants inscrits sous Crédit 5 Revenus et Crédit 4 Dépenses représentent la partie des coûts admissibles qui sera financée dans le cadre d'ententes avec le gouvernement du Canada ou d'autres parties, et bien qu'ils ne fassent pas partie des crédits approuvés au titre de la loi de crédits annuelle (fonctionnement et entretien) de l'Assemblée législative en juin 2014, ils sont, comme les fonds renouvelables, compris dans les totaux du budget initial divulgués dans les présents états financiers.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) États financiers

Les présents états financiers non consolidés sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public, émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et l'Institut canadien des comptables agréés sauf qu'ils ne sont pas consolidés et que certains revenus sont comptabilisés nets de charges (c'est-à-dire que les revenus provenant de la division des produits pétroliers et de la vente de boissons alcoolisées sont comptabilisés nets du coût d'acquisition des produits vendus).

Conformément à l'article 74 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le gouvernement prépare également des états financiers non consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

(b) Entité comptable

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

- Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
- Fonds renouvelable des produits pétroliers
- Fonds renouvelable des stocks de l'état
- Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

- Sociétés territoriales
 - Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN)
 - Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)
 - Société de développement du Nunavut (SDN)
 - Société d'habitation du Nunavut (SHN)
 - Société d'énergie Qulliq (SEQ)
- Autres organismes publics
 - Autorités scolaires de district
 - Tribunal des droits de la personne
 - Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuite)
 - Commission des normes du travail
 - Commission des services juridiques
 - Commission des boissons alcoolisées
 - Commission des licences d'alcool du Nunavut
 - Bureau du curateur public
 - Conseil Qullit de la Condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs et des régimes d'avantages sociaux des employés au Nunavut, n'est pas prise en compte dans les présents états financiers. Étant donné que le gouvernement n'a pas de contrôle ou d'accès aux actifs de la CSTIT et n'a pas de responsabilité envers ses obligations, elle est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(c) Estimations et incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux NCCSP exige que le gouvernement fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges divulgués dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois au moment de la préparation de ces états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Les principaux domaines dans lesquels les estimations et les hypothèses ont servi à préparer les présents états financiers comprennent :

- (i) Impôts sur le revenu perçus par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement.
- (ii) Provision pour créances douteuses, provisions pour moins-value sur les prêts, provision pour pertes relatives aux garanties de prêt, amortissement des immobilisations corporelles, passif au titre des sites contaminés, éventualités et autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(d) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement 12 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. Les stocks de combustible en vrac sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks des produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données ou apportées sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception ou à une valeur nominale si la juste valeur n'est pas disponible.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire. Dans le cas des actifs loués, les taux d'amortissement se fondent sur le moindre de la durée du bail et de la durée de vie utile des actifs loués, selon les lignes directrices suivantes :

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation corporelle ne peut plus contribuer à la capacité du gouvernement en matière de prestation de biens et de services, ou que la valeur des avantages économiques futurs associés à l'immobilisation corporelle est moindre que sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter le déclin de la valeur de l'actif.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**(h) Congés de maladie**

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Le passif au titre des prestations de congé de maladie est déclaré comme charges à payer à mesure que les employés accumulent les congés en question.

Est comptabilisé au titre des créditeurs et charges à payer le montant prévu pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, les prestations de congé ne s'acquiescent pas et ceux-ci peuvent être utilisés qu'en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés durant les prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

(i) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploiPrestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser pour couvrir le coût du service courant. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. En conséquence, les cotisations sont passées en charges au cours de l'année pendant laquelle les employés ont rendu des services, et elles représentent l'obligation totale du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

De plus, le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les coûts et les obligations du gouvernement au titre de ces prestations de retraite sont calculés selon une méthode actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou que les hypothèses actuarielles changent, des écarts actuariels se produisent. Ces écarts ne sont pas comptabilisés immédiatement, mais plutôt tout au long de la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes. La comptabilisation des écarts actuariels commence dans l'exercice suivant la date réelle des évaluations actuarielles. De plus, en cas de modification, de liquidation ou de compression d'un régime, le solde des écarts actuariels non comptabilisés doit être comptabilisé immédiatement.

Avantages postérieurs à l'emploi autres que les

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de logement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs estimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

(j) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette

Impôts et recettes générales

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les allègements fiscaux transférés aux contribuables comprennent la prestation fiscale du Nunavut pour les enfants, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers non consolidés. Conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (paragraphe 36 (9)), ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

(k) Charges

Les charges sont comptabilisées suivant la méthode de comptabilité d'exercice à la date où les biens ou les services sont reçus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées comme des charges pourvu que le versement soit autorisé et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert aux particuliers, aux municipalités et autres organismes visés par des ententes de financement gouvernementales. Les paiements aux particuliers comprennent les prestations pour enfants, de soutien du revenu et de supplément de revenu. Le montant des prestations est calculé selon l'âge, la situation familiale, le revenu et les conditions d'emploi. D'autres types de subventions et de revenus sont accordés pour effectuer des recherches, établir de nouveaux postes par un soutien à la formation et pour promouvoir des activités éducatives, sanitaires et culturelles.

(l) Obligations contractuelles et éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

(m) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité;
- les prévisions d'avantages économiques futurs seront abandonnées;
- un montant estimatif raisonnable peut être calculé.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation du gouvernement des coûts d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale en vigueur aux fins d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance des lieux après leur assainissement.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers non consolidés.

(n) Modifications apportées aux normes comptables

En date du 1er avril 2014, le gouvernement a adopté un nouveau chapitre du Manuel de comptabilité pour le secteur public, soit la norme SP 3260 - Passif au titre des sites contaminés. Cette norme renferme des directives sur la constatation, la mesure et la divulgation du passif au titre des sites contaminés. Le gouvernement a adopté cette nouvelle norme de façon prospective. Son adoption n'a pas eu de répercussion importante sur les états financiers non consolidés pour l'exercice en cours, autre que la déclaration obligatoire.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(o) Modifications futures des normes comptables

Un certain nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore en vigueur et n'ont pas été mises en application lors de la préparation des présents états financiers. Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers. Les normes suivantes pour le secteur public entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 - Information relative aux apparentés (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés.

SP 3210 - Actifs (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP 1000 - Fondements conceptuels des états financiers.

SP 3320 - Actifs éventuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les exigences de divulgation pour les actifs éventuels.

SP 3380 - Droits contractuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels.

SP 3420 - Opérations interentités (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 - Opérations de restructuration (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018), ce nouveau chapitre définit en quoi consiste une opération de restructuration et établit des directives sur la façon de comptabiliser et d'évaluer des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'opérations de restructuration.

SP 3450 - Instruments financiers (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), ce nouveau chapitre établit des directives sur la façon de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 2601 - Conversion des devises (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), remplace SP 2600 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les opérations et les soldes libellés en devise.

SP 1201 - Présentation des états financiers (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450 et SP 2601), remplace SP 1200 avec des normes et des principes généraux de présentation et de divulgation des états financiers gouvernementaux.

SP 3041 - Placements de portefeuille (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201), remplace SP 3040 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les placements de portefeuille.

(p) Services fournis gratuitement

Le Bureau du vérificateur général du Canada offre gratuitement des services d'audit au gouvernement du Nunavut. Ces services ne se sont pas constatés dans les présents états financiers.

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2015	2014
Encaisse	422 665	455 563
Certificats de placement garantis	-	20 460
	<u>422 665</u>	<u>476 023</u>

Au cours de l'exercice, le gouvernement a réalisé des intérêts à un taux préférentiel moins 1,75 % dans les soldes bancaires nets (2014 - taux préférentiel moins 1,75 %).

4 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

	2015	2014
Subvention à recevoir :		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 409 107	1 350 391
Moins : paiements reçus	(1 409 107)	(1 350 391)
	-	-
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	52 390	45 718
	<u>52 390</u>	<u>45 718</u>

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

5 REVENUS À RECEVOIR	2015	2014
À recevoir par fonds		
Trésor	41 605	51 717
Fonds renouvelable des produits pétroliers	73 188	63 153
Fonds renouvelable des stocks de l'état	50	50
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	1	1
	114 844	114 921
Moins : provisions pour comptes douteux	(13 759)	(12 933)
	101 085	101 988
À recevoir en relation avec les créditeurs		
Collège de l'Arctique du Nunavut	8 687	4 928
Autorités scolaires de district	2 505	5 371
Société de crédit commercial du Nunavut	253	347
Société de développement du Nunavut	15	56
Société d'habitation du Nunavut	12 749	10 615
Société d'énergie Qulliq	31 793	26 506
À recevoir des parties liées	56 002	47 823
Autres comptes débiteurs	58 842	67 098
	114 844	114 921
Moins : provisions pour comptes douteux	(13 759)	(12 933)
	101 085	101 988

6 STOCKS	2015	2014
(a) Pour revente		
Combustible en vrac	215 851	77 180
Produits alcoolisés	1 646	1 560
	217 497	78 740

Les stocks de combustibles en vrac de la Division des produits pétroliers n'ont pas été dépréciés durant l'exercice (2014 - dépréciation 287 \$)

(b) Pour utilisation		
Fournitures médicales	3 055	2 855

7 PRÊTS À RECEVOIR	2015	2014
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 0,39 % à 1,18 % (2014 - de 1,02 % à 1,43 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	25 243	25 294
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0 % à 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 694 \$ (2014 - 4 553 \$).	1 572	1 531
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2014 - 64 \$).	-	-
	26 815	26 825

8 INVESTISSEMENTS DÉSIGNÉS	2015	2014
Investissements désignés du FASR	11 517	9 420

Les investissements désignés du Fonds d'allocation supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. Le rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 était de 14 145 \$ (2014 - 11 590 \$) à un taux de rendement positif de 10,57 % (2014 - 17,44 %).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2015	2014
Créditeurs payables aux parties liées		
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 671	2 366
Administrations scolaires de district	674	966
Société de crédit commercial du Nunavut	13	2
Société de développement du Nunavut	71	86
Société d'habitation du Nunavut	367	702
Société d'énergie Qulliq	11 183	5 780
	<u>14 979</u>	<u>9 902</u>
Autres		
Créditeurs	84 010	87 158
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	157 188	84 160
Congés payés et heures compensatoires	31 755	29 331
Montant dû au gouvernement du Canada	18 984	26 007
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 344	4 493
	<u>296 281</u>	<u>231 149</u>
	<u>311 260</u>	<u>241 051</u>

Les montants ci-dessus ne portent pas d'intérêt.

10 RECETTES REPORTÉES	2015	2014
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	35 311	48 433
Entente sur la taxe sur l'essence	34 722	29 071
Autres recettes reportées	11 973	9 073
	<u>82 006</u>	<u>86 577</u>

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2015-2016 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ces états financiers non consolidés.

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2015	2014
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 834	13 920

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la Loi sur la protection de l'environnement et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2015, 7 sites, soit 4 parcs de stockage et 3 décharges, nécessitaient des travaux d'assainissement (2014 - 28 sites). En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été déclaré dans les présents états financiers consolidés.

Le gouvernement a identifié 63 autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	Sites
Centrales	25
Parcs de stockage	24
Sites municipaux et décharges	8
Garages et autres installations de travaux publics	4
Carrières	1
Aéroports	1
	<u>63</u>

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS (suite)

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites des aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques, et responsable des activités se déroulant dans ces endroits, lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a estimé les coûts d'assainissement de 15 parcs de stockage et de 24 centrales à 9 700 \$ et 38 000 \$ respectivement. De plus, le gouvernement a estimé que la réhabilitation totale des autres sites coûterait entre 36 000 \$ et 108 000 \$ selon les mesures entreprises. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 63 sites n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Il n'existe pas de programme de surveillance continue des autres activités et sites du gouvernement du Nunavut, mais l'élaboration d'un tel programme est prévue pour 2015-2016.

En outre, le gouvernement a relevé 135 sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout et des décharges de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites contaminés, pour clarifier les questions en suspens concernant la responsabilité et pour établir des estimations raisonnables des coûts d'assainissement et de surveillance des activités, ou les réviser, pourraient entraîner la constatation d'autres passifs dans les années à venir.

12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES**(a) Régime de pension de retraite de la fonction publique**

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. La loi oblige le gouvernement du Canada à assurer le paiement des prestations du régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser. La cotisation de l'employeur est fixée par la présidence du Conseil du Trésor du Canada sous forme de multiple de la cotisation demandée aux employés. Le coefficient général en vigueur au 31 mars 2015 était de 1,28 pour les membres inscrits avant le 1^{er} janvier 2013 et de 1,28 pour les membres inscrits à compter du 1^{er} janvier 2013 (2014 - 1,45 et 1,43). Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 33 283 \$ (2014 - 33 540 \$) et ont été traitées comme des dépenses de l'exercice en cours. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 23 421 \$ (2014 - 21 033 \$).

(b) Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2015 (aucun changement en 2014).

12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1^{er} avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur diverses hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (taux d'inflation plus 1,8 %), le rendement de l'actif (taux d'inflation plus 1,8 %), l'augmentation de la rémunération (taux d'inflation plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées à l'aide de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1^{er} avril 2017.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2015	2014
Obligations au titre des prestations constituées	8 687	12 782	21 469	14 837
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	8 737	-	8 737	6 202
(Gains) pertes actuariels non amortis	1 378	2 599	3 977	(233)
	10 115	2 599	12 714	5 969
Passifs (actifs) au titre des retraites	(1 428)	10 183	8 755	8 868

Au 31 mars 2015, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 9 503 \$ (2014 - 6 891 \$). Le taux de rendement réel était positif et de 10,29 % (2014 - 19,80 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 8).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 2,6 et 2,7 an respectivement (2014 - 6,0 et 6,0 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2015	2014
Coût des prestations de l'exercice courant	835	1 275	2 110	2 084
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	(13)	73	60	95
	822	1 348	2 170	2 179
Cotisations des députés	(219)	-	(219)	(209)
Charges de retraite	603	1 348	1 951	1 970
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	315	485	800	737
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(332)	-	(332)	(301)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	(17)	485	468	436
Total des charges au titre des retraites	586	1 833	2 419	2 406

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 218 \$ et 688 \$, respectivement (2014 - 1 770 \$ et 732 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 1 844 \$ et 1 950 \$, respectivement (2014 - 643 \$ et 1 258 \$, respectivement).

13 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

En plus des prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas capitalisées au préalable et il n'y a pas d'actifs mis en réserve pour les financer, ce qui résulte en une insuffisance d'actifs équivalant aux obligations au titre des indemnités constituées, qui sont estimées au moyen de calculs actuariels fondés sur les informations et les hypothèses approuvées par la direction.

	2015	2014
Départ	14 080	14 202
Relogement	8 956	10 073
	23 036	24 275

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

14 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

2015

2014

Emprunt hypothécaire remboursable par versements annuels jusqu'en 2020, au taux d'intérêt composé semestriel de 6,9 %.

2 568

2 934

Paiements hypothécaires futurs :

	Principal	Intérêt	Total
2016	391	163	554
2017	419	135	554
2018	448	106	554
2019	480	74	554
2020	830	42	872
	2 568	520	3 088

Les intérêts débiteurs sur l'emprunt hypothécaire remboursable étaient de 186 \$ pour l'exercice (2014 - 210 \$). Les intérêts payés sur l'hypothèque remboursable au cours de l'exercice ont été de 188 \$ (2014 - 212 \$).

15 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les étapes de conception et de construction devraient être achevées au plus tard en décembre 2017 à un coût estimatif de 298 518 \$, dont 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2015	2014
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	34 685	-
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	50 599	34 685
Solde, fin de l'exercice	85 284	34 685
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	2 800	-
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	29 000	2 800
Solde, fin de l'exercice	31 800	2 800
Passif en date du 31 mars	53 484	31 885

16 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au

	2015	2014
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	56 983	67 165
Intérêts théoriques	(10 371)	(13 744)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la	46 612	53 421

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2016	7 662	2 981	10 643
2017	8 259	2 433	10 692
2018	8 847	1 844	10 691
2019	9 477	1 214	10 691
2020	6 677	635	7 312
2021 et par la suite	5 690	1 264	6 954
	46 612	10 371	56 983

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 3 490 \$ (2014 - 3 941 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2014 - 7,0 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2020 et 2027.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

17 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la *Loi sur les fonds renouvelables*. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent accumulé ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 10 000 \$.

	2015	2014
Excédent (déficit), début de l'exercice	(8 948)	(5 146)
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	(1 337)	(3 802)
Virement minimal exigé du (au) Trésor	285	-
Excédent (déficit), fin de l'exercice	(10 000)	(8 948)

18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2015 :

	Année d'échéance	Total
Engagements de capitaux	2019	206 731
Engagements opérationnels	2047	1 233 641
Entente de maintien de l'ordre	2032	720 234
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	2027	62 290
		2 222 896
Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :		
2016		287 936
2017		133 010
2018		107 730
2019		75 545
2020		71 053
2021 et par la suite		1 547 622
		2 222 896

19 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2015, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

(b) Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers du gouvernement et la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) ont reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des normes relatives aux systèmes de cuve de stockage pour les produits pétroliers dans certaines installations d'Iqaluit, de Rankin Inlet, de Whale Cove et de Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les travaux visant à rendre ces installations conformes à la réglementation ont débuté en 2014-2015 et doivent s'achever au cours de l'exercice 2015-2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient être conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2015, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2015
(en milliers de dollars)

19 ÉVENTUALITÉS (suite)

(d) Équité salariale

Il existe un nombre de revendications en matière d'équité salariale en instance contre le gouvernement du Nunavut portant principalement sur la cotation des emplois pour des métiers particuliers. Le gouvernement travaille de concert avec le syndicat des employés du Nunavut pour régler les réclamations. Toutefois, le résultat de ces revendications n'est pas connu pour le moment. Au 31 mars 2015, aucune provision n'a été comptabilisée aux présents états financiers.

(e) Prêts garantis

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2015	2014
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de base moins 0,50 %	13 376	14 665
Obligation remboursable, amortissable en 20 ans et venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 6,809 %	39 392	42 259
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	2 711	3 089
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	3 462	3 943
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	4 868	5 539
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2022, taux d'intérêt de 4,24 %	4 283	4 454
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	8 849	10 043
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2022, taux d'intérêt de 0,50 %	17 667	18 667
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	15 266	14 000
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	21 000	-
Total des garanties fournies sur les soldes restants dus	130 874	116 659

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 \$ (2014 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 bps par année pour des termes d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2015, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à 0 \$ (2014 - 0 \$).

20 PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2015	2014
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 652	2 721
Autorités scolaires de district	12 977	12 895
Société de développement du Nunavut	3 603	3 639
Société de crédit commercial du Nunavut	650	621
	19 882	19 876

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 43 465 \$ (2014 - 40 521 \$) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

21 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2015	2014
Curateur public	5 103	4 495
Fiducie pour la Cour territoriale	451	212
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	293	290
	5 847	4 997

22 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'excédent prévu de 17 636 \$ dans l'état consolidé des résultats et des excédents accumulés dépasse de 7 124 \$ l'excédent de 10 512 \$ indiqué à la page x du budget principal des dépenses 2014-2015. Cela représente la partie du capital des versements à faire au titre de contrats de location-acquisition durant l'exercice, et non des dépenses aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le total des revenus prévus de 2015, qui est de 1 715 466 \$, comprend le montant de 1 639 586 \$ inscrit sous 'Revenus' et le montant de 75 730 \$ inscrit sous 'Crédit 5 Revenus' à la page x du budget principal des dépenses 2014-2015, plus 150 \$ de financement dans le cadre d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisations précis comptabilisés à l'annexe IV (page A-IV-4) du budget d'immobilisations 2014-2015. Les dépenses prévues devant être financées par ces revenus supplémentaires ont été ajoutées aux totaux prévus touchés dans les présents états financiers.

Le montant total budgété de 150 \$ pour 2015 au titre des dépenses en immobilisations à l'annexe B.2 ne comprend pas le montant de 4 290 \$ au titre des projets d'immobilisations avec la SCHL prévu pour la Société d'habitation du Nunavut et présenté à l'annexe IV (page A-IV-6) du budget d'immobilisations 2014-2015. Par conséquent, les totaux pour 'Crédit 4 Dépenses' et 'Crédit 5 Revenus' (transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers) dans les présents états financiers sont de 75 880 \$.

23 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

24 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 24 avril 2015, un incendie a gravement endommagé la résidence Ukkivik du Collège de l'Arctique du Nunavut. Il n'y a eu aucun blessé. La valeur comptable nette restante de l'édifice en date du 31 mars 2015 était de 627 \$. Aucune décision n'a été prise à l'égard de l'édifice, et, par conséquent, la somme à radier en 2016 n'a pas encore été déterminée.

Le 28 mai 2015, en vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé l'emprunt par le gouvernement du Nunavut d'une somme pouvant atteindre 650 000 \$ (à savoir la limite d'emprunt autorisée).

Le 5 septembre 2015, il y a eu un incendie à la nouvelle aérogare. Aucune blessure n'a été signalée. Le concepteur-constructeur devra mener une enquête technique pour déterminer l'ampleur des dégâts causés par le feu et l'eau avant de pouvoir apporter tout changement à l'échéancier. L'incendie ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du projet pour le gouvernement du Nunavut.

Le 6 septembre 2015, un incendie a détruit l'école Peter Pitseolak à Cape Dorset. Il n'y a eu aucun blessé. Le coût du nettoyage et du remplacement n'est pas encore connu. La valeur comptable nette restante de l'école au 31 mars 2015 était de 14 450 \$. La somme à radier en 2016 n'a pas encore été déterminée, mais il s'agira vraisemblablement d'une partie importante de la valeur comptable nette.

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel
Provenant du gouvernement du Canada			
Formule de financement des territoires	1 409 100	1 409 107	1 350 391
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	75 880	125 034	136 455
Autres paiements de transfert	72 000	82 282	87 460
	1 556 980	1 616 423	1 574 306
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	27 800	28 316	29 697
Impôt sur le revenu des sociétés	12 500	14 878	14 118
Taxe sur les salaires	24 200	25 244	23 489
Taxe sur le tabac	16 300	16 429	16 133
Taxe sur le carburant	4 000	5 473	4 684
Impôt foncier	3 100	4 407	2 974
Taxe d'assurance	1 800	1 695	1 343
	89 700	96 442	92 438
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 195 051 \$ (2014 - 181 375 \$)	28 718	22 668	21 487
Revenus des boissons alcoolisées - nets du coût des produits vendus d'un montant de 2 199 \$ (2014 - 2 187 \$)	4 168	3 670	3 804
Récupérations au titre des habitations des employés	17 000	18 850	18 539
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	-	1 796	2 232
Autres	18 900	22 660	32 099
	68 786	69 644	78 161
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)			
	-	12,785	9 289
Total des revenus (note 22)	1 715 466	1 795 294	1 754 194

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B

**Annexe non consolidée des dépenses (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)**

TOTAUX	Budget initial	Réal	(Supérieurs) Inférieurs au budget
FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 375 865	1 390 037	(14 172)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 807	51 900	(7 093)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 420 672	1 441 937	(21 265)
Dépenses d'investissement	149 979	231 371	(81 392)
Virements aux immobilisations corporelles	118 424	143 782	(25 358)
<i>Moins</i> : total des dépenses d'investissement	31 555	87 589	(56 034)
Total des dépenses d'accréditations	1 452 227	1 529 526	(77 299)
FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	75 730	89 264	(13 534)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	6 763	(6 763)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	75 730	96 027	(20 297)
Dépenses d'investissement	150	37 154	(37 004)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	3 371	(3 371)
Total des dépenses d'investissement	150	33 783	(33 633)
Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers	75 880	129 810	(53 930)
FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUEVABLES (annexe B.3)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	29 737	27 065	2 672
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	29 737	27 065	2 672
Dépenses d'investissement	-	-	-
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	29 737	27 065	2 672
TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 481 332	1 506 366	
<i>Plus</i> : Exigences supplémentaires estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2014-2015	38 000	-	
<i>Moins</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 509 332	1 506 366	2 966
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 807	58 663	(13 856)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 554 139	1 565 029	(10 890)
Dépenses d'investissement	150 129	268 525	
<i>Plus</i> : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans Capital à la page x du budget principal des dépenses 2014-2015	101 986	-	
<i>Plus</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total des dépenses d'investissement	262 115	268 525	(6 410)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	118 424	147 153	(28 729)
Total des dépenses d'investissement	143 691	121 372	22 319
Total des dépenses	1 697 830	1 686 401	11 429

Le total des dépenses ci-dessus comprend notamment des intérêts débiteurs de 3 741 \$ (2014 - 4 166 \$) et une augmentation nette de 2 258 \$ des provisions pour moins-value (2014 - 2 222 \$).

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	11 880	-	(250)	11 630	11 027	603
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	11 284	-	250	11 534	10 620	914
	23 164	-	-	23 164	21 647	1 517
Dépenses d'investissement	305	434	-	739	565	174
Total des dépenses au titre des crédits	23 469	434	-	23 903	22 212	1 691
EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 338	-	-	17 338	16 027	1 311
Subventions et contributions	100	-	-	100	90	10
Autres charges	9 871	-	-	9 871	8 510	1 361
	27 309	-	-	27 309	24 627	2 682
Dépenses d'investissement	-	469	-	469	447	22
Total des dépenses au titre des crédits	27 309	469	-	27 778	25 074	2 704
FINANCES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	37 792	(247)	(700)	36 845	36 045	800
Subventions et contributions	11 105	-	700	11 805	12 705	(900)
Autres	35 751	-	-	35 751	35 239	512
	84 648	(247)	-	84 401	83 989	412
Dépenses d'investissement	9 748	3 693	-	13 441	5 135	8 306
Total des dépenses au titre des crédits	94 396	3 446	-	97 842	89 124	8 718
SERVICES À LA FAMILLE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	24 756	1 288	(899)	25 145	25 642	(497)
Subventions et contributions	50 223	1 070	(655)	50 638	49 439	1 199
Autres	47 432	209	1 554	49 195	44 117	5 078
	122 411	2 567	-	124 978	119 198	5 780
Dépenses d'investissement	600	2 810	-	3 410	3 220	190
Total des dépenses au titre des crédits	123 011	5 377	-	128 388	122 418	5 970
JUSTICE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	39 936	4 336	(560)	43 712	44 601	(889)
Subventions et contributions	14 933	-	-	14 933	13 753	1 180
Autres	51 225	-	560	51 785	52 076	(291)
	106 094	4 336	-	110 430	110 430	-
Dépenses d'investissement	900	7 759	-	8 659	7 549	1 110
Total des dépenses au titre des crédits	106 994	12 095	-	119 089	117 979	1 110

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
CULTURE ET PATRIMOINE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	13 347	-	(2 071)	11 276	10 568	708
Subventions et contributions	6 699	-	400	7 099	6 588	511
Autres	5 630	-	1 671	7 301	7 825	(524)
	25 676	-	-	25 676	24 981	695
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	25 676	-	-	25 676	24 981	695
ÉDUCATION						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	141 771	4 962	(615)	146 118	153 646	(7 528)
Subventions et contributions	24 755	161	60	24 976	22 169	2 807
Autres	17 704	-	555	18 259	11 789	6 470
	184 230	5 123	-	189 353	187 604	1 749
Dépenses d'investissement	23 710	9 145	-	32 855	26 534	6 321
Total des dépenses au titre des crédits	207 940	14 268	-	222 208	214 138	8 070
SANTÉ						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	109 749	3 953	-	113 702	116 399	(2 697)
Subventions et contributions	2 751	-	-	2 751	1 714	1 037
Autres	186 447	19 485	-	205 932	199 172	6 760
	298 947	23 438	-	322 385	317 285	5 100
Dépenses d'investissement	12 423	46 405	-	58 828	37 238	21 590
Total des dépenses au titre des crédits	311 370	69 843	-	381 213	354 523	26 690
ENVIRONNEMENT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	15 237	134	(615)	14 756	14 871	(115)
Subventions et contributions	1 988	-	60	2 048	1 888	160
Autres	6 769	741	555	8 065	7 515	550
	23 994	875	-	24 869	24 274	595
Dépenses d'investissement	3 407	3 884	-	7 291	3 431	3 860
Total des dépenses au titre des crédits	27 401	4 759	-	32 160	27 705	4 455
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	41 632	-	(380)	41 252	43 712	(2 460)
Subventions et contributions	68 717	(20)	200	68 897	67 060	1 837
Autres	110 408	180	180	110 768	105 030	5 738
	220 757	160	-	220 917	215 802	5 115
Dépenses d'investissement	32 688	68 131	-	100 819	38 807	62 012
Total des dépenses au titre des crédits	253 445	68 291	-	321 736	254 609	67 127

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 451	400	(899)	16 952	16 875	77
Subventions et contributions	21 732	-	(655)	21 077	19 948	1 129
Autres	21 499	1 200	1 554	24 253	23 194	1 059
	60 682	1 600	-	62 282	60 017	2 265
Dépenses d'investissement	35 968	41 297	-	77 265	58 215	19 050
Total des dépenses au titre des crédits	96 650	42 897	-	139 547	118 232	21 315
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	172 873	2 224	-	175 097	175 097	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	172 873	2 224	-	175 097	175 097	-
Dépenses d'investissement	30 230	20 000	-	50 230	50 230	-
Total des dépenses au titre des crédits	203 103	22 224	-	225 327	225 327	-
COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	32 204	6	-	32 210	32 210	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	32 204	6	-	32 210	32 210	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	32 204	6	-	32 210	32 210	-
TOTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	470 889	14 826	(6 989)	478 726	489 413	(10 687)
Subventions et contributions	408 080	3 441	110	411 631	402 661	8 970
Autres	504 020	21 815	6 879	532 714	505 087	27 627
	1 382 989	40 082	-	1 423 071	1 397 161	25 910
<i>Moins</i> : remboursements du capital sur les contrats de location-acquisition inclus dans les crédits de dépenses ci-dessus	7 124	-	-	7 124	7 124	-
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 375 865	40 082	-	1 415 947	1 390 037	25 910
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 807	-	-	44 807	51 900	(7 093)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 420 672	40 082	-	1 460 754	1 441 937	18 817
Dépenses d'investissement	149 979	204 027	-	354 006	231 371	122 635
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	118 424	-	-	118 424	143 782	(25 358)
Total des dépenses d'investissement	31 555	204 027	-	235 582	87 589	147 993
Total des charges d'accréditation	1 452 227	244 109	-	1 696 336	1 529 526	166 810

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Assemblée législative	-	1	(1)
Exécutif et Affaires intergouvernementales	3 499	1 394	2 105
Finances	800	4 027	(3 227)
Services à la famille	4 772	4 024	748
Justice	2 549	2 799	(250)
Culture et Patrimoine	2 550	2 800	(250)
Éducation	2 722	2 865	(143)
Santé	49 572	59 450	(9 878)
Environnement	1 787	4 471	(2 684)
Services communautaires et gouvernementaux	-	36 894	(36 894)
Développement économique et Transports	7 629	11 085	(3 456)
	75 880	129 810	(53 930)

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	-	18 250	(18 250)
Subventions et contributions	-	15 687	(15 687)
Autres	-	55 327	(55 327)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant	75 730	89 264	(13 534)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	6 763	(6 763)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	75 730	96 027	(20 297)
Dépenses d'immobilisations	150	37 154	(37 004)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	3 371	(3 371)
Total des dépenses d'immobilisation	150	33 783	(33 633)
Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers	75 880	129 810	(53 930)

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.3

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Boissons alcoolisées	2 679	2 958	(279)
Produits pétroliers	25 736	23 088	2 648
Stocks de l'état	1 100	867	233
Prêts étudiants	222	152	70
	29 737	27 065	2 672

Par catégorie	Budget initial	Réel	Supérieures Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	5 039	6 268	(1 229)
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	24 698	20 797	3 901
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	29 737	27 065	2 672
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles (1)	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	29 737	27 065	2 672
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
<i>Moins</i> : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	29 737	27 065	2 672

(1) L'amortissement des produits pétroliers s'élevant à 917 \$ (2014 - 896 \$) est compris dans budget et totaux réels sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

Annexe C

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra-structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2015	2014
Coût des immobilisations corporelles								
Solde d'ouverture	907 531	114 873	177 667	161 245	31 002	97 464	1 489 782	1 394 037
Ajouts	9 673	343	123	-	-	4 269	14 408	15 624
Virement provenant des travaux en cours	10 368	-	2 380	-	-	2 073	14 821	80 121
Solde de clôture	927 572	115 216	180 170	161 245	31 002	103 806	1 519 011	1 489 782
Amortissement accumulé								
Solde d'ouverture	(274 107)	(52 570)	(57 555)	(60 817)	(15 750)	(67 191)	(527 990)	(470 308)
Amortissement	(30 842)	(3 841)	(5 786)	(5 390)	(979)	(11 825)	(58 663)	(57 682)
Solde de clôture	(304 949)	(56 411)	(63 341)	(66 207)	(16 729)	(79 016)	(586 653)	(527 990)
Travaux en cours								
Solde d'ouverture	104 545	-	11 763	10 916	-	2 520	129 744	80 198
Ajouts	114 265	-	4 286	13 867	-	327	132 745	129 667
Virement aux immobilisations corporelles	(10 368)	-	(2 380)	-	-	(2 073)	(14 821)	(80 121)
Solde de clôture	208 442	-	13 669	24 783	-	774	247 668	129 744
Valeur comptable nette	831 065	58 805	130 498	119 821	14 273	25 564	1 180 026	1 091 536
Durée de vie utile estimative	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans		

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 1

Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)**pour l'exercice terminé le 31 mars 2015***(en milliers de dollars)*

Ministère	Excédent de charges	Autres récupérations	Total
Assemblée législative	-	2	2
Exécutif et Affaires intergouvernementales	4	-	4
Finances	4 950	149	5 099
Services à la famille	14	130	144
Justice	-	226	226
Culture et Patrimoine	136	-	136
Éducation	505	390	895
Santé	1 468	557	2 025
Environnement	608	-	608
Services communautaires et gouvernementaux	548	535	1 083
Développement économique et Transports	2 506	57	2 563
	10 739	2 046	12 785

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 2

**Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015**
(en milliers de dollars)

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
FUNCTIONNEMENT ET ENTRETIEN		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

Total de fonctionnement et d'entretien		-
---	--	---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
IMMOBILISATIONS		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

Total des immobilisations		-
----------------------------------	--	---

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	<u>Virement de (à)</u>
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	
Ministère des Finances	700
Administration centralisée des fonds	(500)
Fonction de contrôleur	(200)
Politiques, planification et gestion financière	
	1 200
Administration centralisée des fonds	(150)
Politiques, planification et gestion financière	(100)
Services de vérification interne	(950)
Fonction de contrôleur	
Ministère des Services à la famille	(350)
Gestion ministérielle	55
Soutien du revenu	295
Services à l'enfance et à la famille	
	260
Services à l'enfance et à la famille	(800)
Perfectionnement professionnel	540
Soutien du revenu	
Ministère de la Justice	500
Bureau d'enregistrement et services judiciaires	(500)
Services correctionnels	
	250
Bureau d'enregistrement et services judiciaires	(100)
Services correctionnels	(150)
Services de soutien juridique	
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	350
Planification des immobilisations et services techniques	(350)
Services gouvernementaux	
	400
Services de soutien communautaire	(400)
Services gouvernementaux	
Ministère du Développement économique et des Transports	(1 868)
Gestion ministérielle	1 868
Développement économique	
IMMOBILISATIONS	
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	(4 515)
SCG – immobilisations	4 515
Division des produits pétroliers	
	(525)
SCG – immobilisations	525
Division des produits pétroliers	

COMPTES PUBLICS**Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants (non vérifiée)****pour l'exercice terminé le 31 mars 2015**

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue. En vertu du paragraphe 26 (1) la *Loi sur la gestion des finances publiques* stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 \$, doit figurer aux comptes publics.

Kirsten Chenier	3 200
Tiffany Wilk (Omboli)	2 187
Lauren Teiman	584
	<hr/>
	5 971
	<hr/>

**Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)**

	2016	2017	2018	2019	2020	>2020	Total
Bureau principal	8 889	7 839	7 095	4 411	2 857	5 965	37 056
Qikiqtaaluk	984	756	653	480	351	-	3 224
Kivalliq	4 071	2 041	1 185	486	240	417	8 440
Kitikmeot	1 804	1 453	1 417	1 386	1 332	6 178	13 570
	15 748	12 089	10 350	6 763	4 780	12 560	62 290